

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL N° 1 :</b> <b>DECHETS INDUSTRIELS BANALS, BATIMENT ET TRAVAUX</b> <b>PUBLICS ET MACHEFERS</b></p>
--

## PREAMBULE

Un plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés, en application des textes réglementaires :

- impose de définir et mettre en œuvre des actions destinées à éliminer ces déchets et à réduire leurs nuisances potentielles pour les populations et l'environnement ;
- nécessite de prévoir et d'engager des réflexions et des actions pour concevoir des produits propres et économiser de la matière.

Pour ce faire, le groupe de travail n° 1 s'est réuni quatre fois.

Il a rassemblé des organisations professionnelles représentant les producteurs de déchets, des professionnels de la gestion des déchets, des associations de consommateurs, des associations de défense de la nature, les chambres consulaires du département et des techniciens de structures diverses (Conseil général, syndicats intercommunaux, ...).

Ce groupe a travaillé dans un bon esprit et a abouti à un consensus sur les principales recommandations à proposer.

Toutefois, l'ensemble des participants ont regretté la faible représentation des élus, qui aurait permis de vérifier la réalité politique des propositions du groupe.

## OBJECTIFS

1. Réactualiser le gisement de déchets non ménagers du département;
2. Faire un état des lieux de la gestion des déchets des entreprises;
3. Définir un pourcentage de valorisation matière réaliste pour chaque catégorie de déchets;
4. Examiner les contraintes et opportunités nouvelles;
5. Etablir un constat et des préconisations de réactualisation du plan.

## 1 - REACTUALISATION DU GISEMENT DE DECHETS NON MENAGERS DU FINISTERE

### Avertissement

Une part importante de déchets déjà triés par les entreprises et valorisés dans les filières traditionnelles n'est pas prise en compte dans le gisement présenté.

Bien que beaucoup plus précis que lors de l'élaboration du plan, les chiffres de production de déchets de certains secteurs d'activité restent des estimations. Ceci s'explique par le fait que ces secteurs sont faiblement couverts par les missions de conseil aux entreprises.

Secteurs d'activité	Tonnage annuel en mélange
Industrie	48 050
Grandes et moyennes surfaces	66 930
Services	9 000
Pêche	1 000
Artisanat	20 000
Bâtiment	103 000
Agriculture	3 345
<b>TOTAL</b>	<b>251 325</b>
+ Mâchefers	72 000

## 2 - ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS DES ENTREPRISES

Depuis 1992, l'évolution rapide des textes réglementaires s'est traduite, pour les entreprises, par une croissance exponentielle des coûts de gestion de l'environnement. Ces coûts pèsent parfois dangereusement sur l'équilibre financier des sociétés qui doivent adapter leur outil de production aux nouvelles contraintes.

Plusieurs opérations pilotes et un grand nombre de travaux de proximité ont accompagné les dirigeants dans leur nécessaire remise en cause : ces missions de sensibilisation, de formation et de diagnostic ont permis aux entreprises finistériennes d'optimiser leur management de l'environnement. Cependant, l'absence dans le département d'infrastructures permettant de respecter la réglementation est à la fois un handicap pour les sociétés implantées, mais également pour celles souhaitant s'installer en Finistère.

Ainsi, l'orientation première du plan tendant à favoriser l'incinération a très nettement contribué à réduire le gisement d'ordures ménagères. En revanche, le tonnage de déchets des entreprises traité par les usines s'est stabilisé à environ 30 000 tonnes, ne représentant qu'un peu plus de 10 % du gisement potentiel. De plus, aucune autre infrastructure n'ayant vu le jour depuis (excepté le centre de tri de D.I.B. de BREST), les déchets des entreprises continuent à être expédiés vers d'autres départements (comme le Morbihan, richement pourvu en centres d'enfouissement technique de classe 2, ou la Mayenne).

Enfin, si des efforts particuliers ont été réalisés par les entreprises les plus importantes du département, un travail énorme reste à accomplir pour sensibiliser et guider les petites entreprises, les commerçants, les artisans et les exploitations agricoles vers une gestion plus rationnelle de l'environnement.

### 3 - DEFINITION DES POURCENTAGES DE VALORISATION MATIERE

#### ➤ Avertissements

Il s'agit essentiellement de valorisation matière réalisée à l'intérieur même des entreprises. Les chiffres recueillis ne s'apparentent en aucun cas à des objectifs applicables à des outils tels que des centres de tri.

Les pourcentages ont été proposés par les organisations professionnelles et chambres consulaires ayant accompagné les entreprises productrices de déchets dans leur démarche de tri. Ils ont été validés par le groupe et correspondent à des objectifs réalistes, assortis toutefois de conditions de réalisation.

Secteurs d'activité	Tonnage annuel en mélange	Objectifs de valorisation (2006)*	Solde annuel de déchets (t)
Industrie	48 050	50 %	24 025
Grandes et moyennes surfaces	66 930	60 %	26 772
Services	9 000	60 %	3 600
Pêche	1 000	20 %	800
Artisanat	20 000	20 %	16 000
Bâtiment	103 000	20 %	82 400
Agriculture	3 345	20 %	2 676
<b>TOTAL</b>	<b>251 325</b>	<b>38 %</b>	<b>156 273</b>
+ Mâchefers	72 000	83 %	12 000

\* Il est souhaitable que ces objectifs soient revus annuellement (cf. paragraphe IV des préconisations).

#### ➤ Conditions indispensables pour tenir les objectifs de valorisation matière :

- Promouvoir les missions de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises et des collectivités locales.
- Elargir le champ de ces missions à la réduction à la source et à l'éco-conception (en particulier des emballages).
- Développer la coordination et l'accompagnement des entreprises engagées dans les démarches de management de l'environnement.
- Harmoniser les conditions d'accès des petites entreprises aux déchetteries (par exemple : accès autorisé à toutes les entreprises travaillant à proximité du site, pas uniquement à celles installées sur le territoire de la collectivité propriétaire de l'outil, pour tous les véhicules de moins de 3,5 t), et à une tarification homogène sur l'ensemble du département, afin d'inciter au tri.

- Inscrire dans les appels d'offres du bâtiment et des travaux publics (en particulier émanant des pouvoirs publics et collectivités locales) un lot environnement, établir un cahier des charges précisant la manière dont ce lot doit être traité (en particulier pour les chantiers de déconstruction), et surtout indiquer nommément les lieux d'élimination ou d'enfouissement des déchets et des excédents de travaux publics.
- Installer à proximité des futurs C.E.T. 2 et des principaux C.E.T. 3 des centres de tri.
- Réserver dans les travaux routiers ou autres (présentant des garanties similaires) des volumes d'utilisation possible des mâchefers assurant aux collectivités ayant investi dans des plates-formes de maturation une rotation convenable (3 à 4 mois) de ces produits.
- Soutenir la création d'une filière de valorisation des déchets organiques de toute provenance.

#### 4 - EXAMEN DES CONTRAINTES ET OPPORTUNITES NOUVELLES

##### ➤ Avertissement

Cette liste, non exhaustive, reprend les principales interventions des participants au groupe de travail.

##### ➤ Contraintes

- Multiplicité des acteurs (économiques, politiques...) investissant dans la gestion des déchets des entreprises et dont les intérêts ne sont pas forcément convergents.
- Directives ministérielles n'incitant plus à la valorisation énergétique.
- Renoncement, à moyen terme, à l'extension des usines d'incinération existantes.
- Difficultés à définir la notion de déchets ultimes.

##### ➤ Opportunités

- Directives ministérielles incitant à la valorisation matière.
- Exemples réussis d'implantation de C.E.T. 2 (GUELTAS (56), TREMEOC (29)...).
- Exemple du centre de tri de D.I.B. de BREST.
- Possibilité d'adapter localement la notion de déchets ultimes.
- Volonté des acteurs professionnels et économiques du département de s'investir dans la démarche.

#### 5 - CONSTAT ET PRECONISATIONS

##### ➤ Constat

Si l'ensemble des conditions énoncées sont mises en œuvre, le solde des déchets des entreprises non validés sous forme matière sera, à l'horizon du plan, de 155 000 tonnes.

On peut considérer que la part de déchets des entreprises acceptés dans les usines d'incinération d'ordures ménagères restera stable (autour de 30 000 tonnes).

Le solde des déchets des entreprises à traiter ou à éliminer sera donc de 125 000 tonnes.

Ce solde comprend une part significative de déchets valorisables par incinération avec production d'énergie (estimée à 50 000 tonnes).

A ces quantités de déchets des entreprises, il convient d'ajouter :

- la part non valorisable des mâchefers	12 000 tonnes
- les refus de compostage	23 000 tonnes
- la part non valorisable des ordures ménagères	20 000 tonnes
- les quantités de déchets détournés des usines d'incinération pendant les aléas (arrêts techniques, pannes, grèves, ...)	15 000 tonnes
	-----
	<b>70 000 tonnes</b>

La quantité totale de déchets à prendre en compte pour les préconisations ci-après et pour les travaux du groupe n° 3 est donc de **195 000 tonnes**.

## ➤ Préconisations

### *I - Agir sur la production des déchets à la source*

- Agir sur les composants (emballages, matières premières, ...) qui sont à l'origine des déchets afin de favoriser et d'accentuer la part récupérable en valorisation matière. Ceci passe en premier lieu par un élargissement des missions de conseil existantes à l'éco-conception.
- Développer et optimiser le tri sélectif pour réduire au minimum les refus dus aux souillures.
- Etablir des passerelles, au moyen de bourses de recherche, avec les milieux universitaires et/ou scientifiques, pour lancer des projets de recherche sur des solutions de valorisation auxquelles on ne pense pas aujourd'hui.

*Ces résultats, une fois industrialisés, valoriseront l'image du Finistère au niveau national.*

- Lancer des campagnes d'information auprès des différents acteurs concernés (élus, branches professionnelles, entreprises, salariés).
- Formaliser ces actions par un engagement de chaque partenaire à préciser sa situation initiale et à s'inscrire dans une démarche d'amélioration quantifiée et planifiée, afin de permettre à chacun de s'adapter aux évolutions réglementaires à venir.

### *II - Enfouissement*

1 - Ouvrir au minimum deux centres d'enfouissement technique de classe 2 dans le département dans les plus brefs délais (objectif retenu par le groupe : 2002). Ces deux centres d'enfouissement technique devront être accompagnés de centres de tri à proximité.

2 - Favoriser l'émergence d'un réseau de C.E.T. de classe 3 sur l'ensemble du département, comprenant :

- un réseau rural assurant à l'utilisateur un service à moins d'un quart d'heure de route;

- des sites plus importants à proximité des principales agglomérations, en vue de résoudre le problème des excédents des chantiers de travaux publics;
- chaque fois que cela est possible, un centre d'enfouissement technique de classe 3 à proximité des principales déchetteries (utilisant les infrastructures et moyens opérationnels de la déchetterie : pont-basculé, gardiennage, ...).

La majorité de ces sites devront être pourvus de centres de tri en tête.

### 3 - Adapter le réseau de déchetteries existant à l'accueil des petites entreprises :

- accepter les véhicules jusqu'à 3,5 tonnes;
- favoriser une tarification homogène, réaliste et incitant l'utilisateur à trier en amont;
- élargir les plages horaires ou mettre en place des plages horaires réservées aux professionnels;
- développer l'accueil et le conseil sur les déchetteries.

### *III - Incinération*

Etudier les conditions dans lesquelles un four d'incinération supplémentaire sur une des usines existantes pourrait se justifier. Regrouper l'ensemble des acteurs (producteurs de déchets, professionnels de l'environnement, Conseil général, collectivités locales, services de l'Etat, chambres consulaires, associations d'utilisateurs, ...) dans une structure ayant pour but de valider une étude en 2000.

### *IV - Suivi du plan*

Réunir annuellement le groupe de travail pour observer l'évolution du plan et remettre un rapport d'évaluation à M. le préfet, pour avis.

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL N° 2 :  
LA COLLECTE SELECTIVE ET  
LA VALORISATION ORGANIQUE DES  
DECHETS**

Le groupe n° 2 a été chargé d'examiner les problèmes liés à la collecte sélective et à la valorisation organique des déchets (ordures ménagères, déchets verts, déchets organiques de l'agriculture, algues vertes, boues de stations d'épuration et matières de vidange).

Composé de représentants des collectivités, de la profession agricole, des professionnels de la gestion des déchets, des associations de consommateurs et de protection de la nature, il s'est réuni à trois reprises. Quatre réunions de groupes thématiques (boues de stations d'épuration, matières de vidange, collecte sélective, valorisation des déchets organiques) ont par ailleurs été organisées.

#### **BOUES DE STATIONS D'EPURATION**

Le gisement actuel des boues de stations d'épuration est d'environ 12 300 tonnes de matières sèches (T.M.S.) pour les installations communales et 16700 T.M.S. pour les industries. A moyen terme, la production totale est estimée à 36 000 T.M.S.

40 % des boues des stations communales sont actuellement incinérées (communauté urbaine de BREST et ville de QUIMPER) ; le reste est épandu sur les terrains agricoles, dans certains cas après compostage. En ce qui concerne les boues des stations industrielles, 65 % sont épandues et le reste (boues des traitements physico-chimiques des effluents d'abattoirs de volailles) est recyclé en amendements organiques.

Compte tenu des difficultés croissantes rencontrées pour l'acceptation de ces produits sur les terrains agricoles, il est prévu, d'une part, de mettre en place un comité départemental sur l'épandage des boues en agriculture regroupant tous les acteurs de la filière et, d'autre part, d'organiser des rencontres locales afin de rechercher des solutions collectives de traitement lorsque l'épandage agricole ne serait pas possible.

Des réflexions ont déjà été engagées dans plusieurs secteurs du département. C'est le cas notamment de la communauté urbaine de BREST, du syndicat du Bas Léon, de l'A.E.D.O.C. (communautés de communes du Pays Bigouden, du Cap Sizun et de la région de DOUARNENEZ), du S.I.C.O.M. (sud-est du département) et de l'arrondissement de MORLAIX. Elles devront être engagées dans les autres secteurs. Une mise en commun des conclusions pour l'ensemble des secteurs sera ensuite nécessaire pour définir au niveau du département les équipements nouveaux qu'il y aurait lieu de réaliser.

## MATIERES DE VIDANGE

Les professionnels et les élus, du fait des nouvelles compétences des communes en matière de contrôle de l'assainissement non collectif, s'inquiètent du devenir de ces produits dont le mode d'élimination est rarement satisfaisant. L'enquête réalisée en 1999 auprès des collectivités disposant de stations d'épuration de plus de 10 000 équivalents habitants a montré qu'elles sont généralement réticentes à accueillir dans leurs installations, qui sont rarement équipées à cet effet, les matières de vidange des communes extérieures tant que des solutions pérennes n'auront pas été trouvées pour les boues de stations d'épuration.

Ce problème doit donc être pris en compte dans le cadre des réflexions territoriales engagées sur les boues de stations d'épuration.

L'objectif est d'élaborer un schéma départemental des matières de vidange qui pourrait s'appuyer sur le réseau de stations d'épuration communales de plus de 10 000 équivalents habitants (cf. cartes jointes), pour des rayons d'action de 10 et 15 km. Ce schéma sera établi en collaboration avec les collectivités et les professionnels dont les conditions d'intervention seront précisées dans une charte.

## COLLECTE SELECTIVE

Le gisement est estimé, en hypothèse basse, à 50 000 t dont 30 000 t de verres et 5 500 t de métaux issus des mâchefers et, en hypothèse haute, à 73 000 t dont 37 000 t de verres et 5 000 t de métaux issus des mâchefers.

Pour faire face au développement de la collecte sélective, il est proposé d'augmenter les capacités des centres de tri existant sur BREST et FOUESNANT, qui assureraient respectivement le tri des emballages de l'arrondissement de BREST et de ceux des arrondissements de CHATEAULIN et QUIMPER, et de créer un centre pour l'arrondissement de MORLAIX. Ce dernier situé à PLOUGOULM est opérationnel depuis le début de l'année. Le centre de tri de FOUESNANT sera complété par deux centres de tri intermédiaires qu'il est prévu d'installer à CARHAIX et POULDREUZIC.

## VALORISATION DES DECHETS ORGANIQUES

Le gisement est estimé à environ 100 000 T.M.S. et les besoins en agriculture, essentiellement dans la zone légumière, sont de l'ordre de 60 000 T.M.S.

Les difficultés rencontrées pour une meilleure valorisation de ces produits sont liées à leur hétérogénéité, à l'évolution de la réglementation et au prix des déchets organiques compostés.

Une analyse plus fine des gisements et des besoins ainsi que l'élaboration de cahiers des charges et d'une convention type entre producteurs et utilisateurs sont nécessaires.

Une attention particulière devra être portée au problème posé par les légumes retirés du marché dont les procédés actuels de destruction ne prennent pas toujours en compte les contraintes environnementales. Les difficultés viennent des fortes teneurs en eau de ces produits, des variations importantes des tonnages à traiter et enfin de leur concentration dans le temps et dans l'espace.



En ce qui concerne la fraction fermentescible des ordures ménagères, il convient d'acquérir des références avant de développer des filières. Les enseignements de l'expérimentation prévue sur MORLAIX seront notamment pris en compte dans la poursuite de la réflexion.

## ALGUES VERTES

Une trentaine de sites sont concernés dans le département. La collecte par les communes représente de 20 à 25 000 m<sup>3</sup> par an. Les produits sont généralement mis en décharge ou épandus sur sol agricole.

Les principaux problèmes rencontrés concernent l'irrégularité de la production et la richesse des algues en sable. Même si l'épandage direct de produits frais sur les terres agricoles constitue, dans certains cas, une solution satisfaisante, leur compostage devrait se développer. Une première expérience conduite en 1999 à PLONEVEZ-PORZAY a donné des résultats intéressants et la technique mise en œuvre semble reproductible. Seul le problème du traitement des lixiviats reste à régler. Une recherche de sites de collecte et de traitement et de collectivités supports est en cours.

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL N° 3 :</b> <b>LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE</b></p>
--

## 1 - LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE (I.S.) DE CLASSE 2

### a) Les besoins

Le groupe conclut à l'unanimité à la nécessité de disposer de deux I.S. de classe 2 de grosse capacité ( $\geq 1\ 000\ 000\ m^3$ ).

Les tonnages annuels à stocker dans ces installations seront au moins de 100 000 t, dont 45 000 t de D.I.B. et 23 000 t de refus de compostage (production des usines existantes à majorer si une nouvelle unité de compostage est créée dans l'arrondissement de MORLAIX).

Le chiffre de 45 000 t de D.I.B. résulte des hypothèses suivantes :

- gisement de D.I.B. : 250 000 t / valorisation à 50 %
- incinération : 80 000 t des 125 000 t restantes.

Or, pour l'instant, seulement 35 000 t sont incinérées.

Sans augmentation des capacités existantes d'incinération, ou dégagement de marges de manœuvre (réduction des flux actuellement incinérés par une plus grande valorisation en amont), ce sont 90 000 t de D.I.B. qui devraient être stockées, ce qui justifierait une 3<sup>ème</sup> installation.

Vu la difficulté de créer des I.S. et le souci de prolonger au maximum la durée de vie de celles qui seront créées, le groupe appelle l'attention sur la nécessité de trouver un autre mode d'élimination pour le maximum de D.I.B. incinérables et actuellement non incinérés.

Pour la même raison (augmentation du tonnage global de déchets à éliminer en I.S.), l'A.D.E.M.E. s'interroge sur la création d'une nouvelle usine de compostage dans le secteur de MORLAIX.

Concernant les mâchefers, le groupe retient l'hypothèse d'une valorisation quasi totale tout en soulignant deux difficultés :

- en cas d'utilisation pour travaux routiers, qui est responsable : la collectivité traitant les ordures ménagères, le propriétaire de la route (commune, département, Etat), ou les entreprises ? Cette question rejoint celle de la définition du mâchefer élaboré de classe 5 : est-ce toujours un déchet ?
- une plate-forme de maturation / déferrailage de mâchefers représente une dépense importante (investissement et exploitation). Les collectivités - à l'exemple de la C.U.B. - veulent avoir l'assurance de pouvoir valoriser le produit traité avant de s'engager financièrement.

## b) Comment répondre aux besoins ?

Le groupe a évoqué l'idée d'une lettre aux maires soulignant les besoins, le fait que les I.S. nouvelles normes ne présentent pas les inconvénients des anciennes décharges (cf. TREMEOC), qu'il s'agit de déchets ultimes et non plus d'ordures ménagères brutes, que les communes peuvent désormais être intéressées financièrement (5F / t au moins) et proposer des sites.

Considérant la faible représentation des élus en son sein, le groupe a souhaité que ces questions soient examinées en réunion plénière.

Quelques obstacles restent à lever pour la réalisation d'une I.S. de classe 2 dans la carrière de Kerolzec à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS.

Les sites potentiels étant peu nombreux, il importera en tout état de cause de limiter autant que possible les tonnages à stocker en I.S.

L'opportunité de créer un syndicat mixte regroupant notamment le Conseil général et les principaux syndicats de traitement a été évoquée. Un tel syndicat pourra mener des actions de communication et assurer la maîtrise d'ouvrage des études préalables à la création d'installations de classe 2.

## 2 - LA REHABILITATION DES DECHARGES BRUTES

### a) Inventaire des décharges brutes :

La première phase de recensement réalisée par le Conseil général sur la base d'un travail de la D.D.A.S.S. dénombre 138 décharges, hiérarchisées en 3 niveaux d'impact (faible, moyen et fort).

Elle a été complétée par une étude du cabinet Gester de NANTES sur les sites à impact moyen, dans le but de reclasser ces sites en impact fort ou faible.

Ainsi, sur le département, on dénombre 34 décharges à impact fort nécessitant une étude complète réalisée par un bureau d'études suivant un cahier des charges précis, et 104 décharges à impact faible supposant une réhabilitation selon des règles techniques minimales à respecter.

### b) Le programme "Réussissons la réhabilitation des décharges" : la première phase terminée

Le programme de réhabilitation des décharges brutes a été lancé par 4 réunions de sensibilisation organisées en mai - juin 1998 par le Conseil général et l'A.D.E.M.E., avec le concours de la préfecture.

Pour les 138 décharges brutes recensées du département, 8 structures intercommunales (communautés de communes, syndicats de traitement d'O.M.) ont fait acte de candidature : elles représentent une cinquantaine de sites, dont la réhabilitation a été programmée en 1999.

Le Conseil général et l'A.D.E.M.E. aident les collectivités à structurer leur projet intercommunal incluant des équipements de substitution aux décharges (déchetterie, centre d'enfouissement de classe 3, plate-forme de déchets verts, concertation avec les artisans et commerçants pour la gestion de leurs déchets) et des calendriers de fermeture / réhabilitation des décharges.

Une vingtaine de fermetures / réhabilitations de sites sont déjà programmées.

On compte actuellement 12 études de réhabilitation de décharges à impact fort (terminées ou en cours), sur les 34 sites du département représentant de forts risques de pollution.

### 3 - LES CENTRES DE STOCKAGE DES INERTES (classe 3)

Le groupe de travail, après avoir pris connaissance du gisement estimé à 325 000 t auxquelles s'ajoutent les 40 000 t de gravats accueillis en déchetterie, a émis le souhait que le département soit doté d'un schéma directeur de centres de stockage pour inertes et gravats.

Ce schéma pourra comprendre deux types de centres :

- des centres de grande capacité, à proximité des concentrations urbaines, pour accueillir les matériaux de démolition et de déconstruction produits par les entreprises du B.T.P.,
- des centres de taille plus modeste répartis en liaison avec le réseau de déchetteries, avec au minimum un centre de stockage par E.P.C.I. pour accueillir les inertes provenant de ces déchetteries et satisfaire les besoins locaux, consécutivement à la fermeture et à la réhabilitation des décharges brutes.

Deux études sont en cours afin de contribuer à la mise en place du schéma :

- l'une menée par l'U.N.I.C.E.M. sur l'utilisation des carrières de classe 3 en activité ;
- l'autre réalisée par le Conseil général sur l'utilisation possible de carrières désaffectées pour l'accueil des déchets inertes. 230 sites de ce type font l'objet d'un diagnostic suivant la méthodologie élaborée par le B.R.G.M. à l'initiative de la Chambre régionale de métiers, mais au vu d'un échantillonnage portant sur 80 d'entre eux, seuls 10 à 12 % apparaissent comme des sites potentiels.

### 4 - LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES SUR L'ARRONDISSEMENT DE MORLAIX ET LE SUD-OUEST CORNOUAILLE

Le plan approuvé en mai 1996 préconisait de compléter la couverture du territoire Finistérien pour le traitement des O.M. sur l'arrondissement de MORLAIX et le sud-ouest Cornouaille. Les propositions de traitement étaient les suivantes :

- pour l'arrondissement de MORLAIX, la fermeture de l'usine de PLOUGOULM avec soit le raccordement sur BREST ou LANNION, soit la création d'une unité autonome dans l'arrondissement ;
- pour le sud-ouest du département, soit la fermeture de l'usine de MEILARS avec raccordement sur BRIEC, soit son maintien et son développement.

En ce qui concerne le nord-Finistère, l'étude menée par l'A.R.O.M. a envisagé effectivement plusieurs solutions : création d'un troisième four à BREST, transfert à l'usine de LANNION, complément d'O.M. apporté à l'usine de CARHAIX en sous-capacité à ce moment-là. Mais la démarche engagée par l'A.R.O.M. n'a pas abouti, faute de consensus sur la solution définitive à adopter. Le président de la C.U.B. a décidé de ne pas programmer la construction d'un 3<sup>ème</sup> four à BREST. Certaines modalités de collecte sélective ou de traitement ont été mises en place isolément par des collectivités. L'usine de PLOUGOULM, ne pouvant faire l'objet d'une mise aux normes conformément aux textes applicables, a été fermée en juin 1999 ; sur ce site est implanté un centre de tri depuis le début de l'année et une station de transfert sera construite prochainement.

Pour le sud-ouest Cornouaille, l'A.E.D.O.C., regroupant les quatre communautés de communes du secteur, a mené une réflexion dont les conclusions aboutissent à une gestion globale des déchets ménagers et assimilés de l'ouest-Cornouaille :

- collecte sélective en vue d'une valorisation matière des déchets secs, avec mise en place d'une station de pré-tri / conditionnement sur le secteur ;
- valorisation organique des O.M. restantes pour les communautés de communes du Pays Bigouden Sud et du Haut Pays Bigouden ;
- valorisation énergétique des O.M. pour les communautés de communes du Cap Sizun et du Pays de DOUARNENEZ, avec remise à niveau de l'usine de MEILARS ;
- collecte et valorisation organique des déchets verts.

En ce qui concerne le traitement des boues, différents scénarios ont été envisagés et seront à préciser.

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL N° 4 :**  
**COMMUNICATION**  
**"FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU PLAN"**

**PRINCIPES D'ORGANISATION**

**Fonctionnement du groupe :**

Après concertation interne, la présidence du groupe a été confiée à l'A.D.E.M.E. et le secrétariat au service communication de la préfecture.

**Organisation du travail :**

Dans la première phase d'analyse et réflexion, le groupe s'est réuni deux fois : le 5 novembre et le 3 décembre 1999.

En complément des comptes rendus de réunion, des contributions écrites ont été produites par les membres du groupe (tableaux joints).

## UNE REFLEXION SUR LES OBJECTIFS ET LES CIBLES

La mission du groupe est de réfléchir aux moyens à mettre en place pour favoriser une mise en œuvre efficace du plan.

La première démarche du groupe a été d'identifier les objectifs prioritaires du plan.

Trois objectifs ont été identifiés :

- I. Développer l'éco-citoyenneté
- II. Favoriser la création des équipements complémentaires identifiés dans le plan
- III. Promouvoir une utilisation optimale des équipements.

Pour chacun de ces objectifs, les cibles sur lesquelles il convient de porter l'action en vue d'une efficacité évaluable ont été identifiées.

Objectif I : Développer l'éco-citoyenneté

**Cible : le grand public et notamment les enfants.**

Objectif II : Favoriser la création des équipements complémentaires identifiés dans le plan (C.E.T. de classes 2 et 3)

Deux cibles : - les élus  
- l'opinion publique.

Objectif III : Promouvoir une utilisation optimale des équipements

**Une cible à segmenter : les utilisateurs (ménages, artisans, commerçants, ...).**

**OBJECTIF I : DEVELOPPER L'ECO-CITOYENNETE**  
**CIBLE : LE GRAND PUBLIC ET NOTAMMENT LES ENFANTS**

**Objectifs intermédiaires :**

Mieux faire connaître l'enjeu : qui produit des déchets, en quelle quantité, quel est l'impact sur l'environnement ?

Mieux faire connaître les réponses pouvant être apportées : modifier l'image de la filière déchets qui s'est modernisée pour recycler, traiter et stocker les déchets de manière "propre".

**Moyens proposés :**

- privilégier la presse en utilisant tous les événements : inauguration d'équipements, réunions des C.L.I.S., ...
- montrer pour convaincre : multiplier les visites de sites existants ;
- diffuser une information dans chaque famille : plaquette, bulletin d'information ;
- mener des actions pédagogiques auprès des enfants (des outils assez nombreux existent déjà) ;
- diffuser des messages courts pour accompagner le public lors de son acte d'achat d'un produit et lors de son acte de "rejet".

**Stratégie :** multiplier les sources de sensibilisation du public en constituant un réseau de relais d'information pour créer une dynamique (presse, associations, emplois-jeunes, ...).

**Remarque :** pour mener à bien cette communication d'influence, la démarche doit s'inscrire dans la durée et bénéficier d'une coordination très soutenue.

**Indicateurs d'évaluation :** ce type de communication est destiné à modifier progressivement les comportements. Les indicateurs seront donc à la fois multiples et difficiles à maîtriser : augmentation des ventes de produits à faible emballage, des pourcentages de déchets triés par les familles, évolution des thèmes d'intervention des associations de riverains, ...



**OBJECTIF II : FAVORISER LA CREATION DES EQUIPEMENTS  
(C.E.T. DE CLASSES 2 ET 3)  
DEUX CIBLES : - LES ELUS  
- L'OPINION PUBLIQUE**

Les deux cibles sont très étroitement liées l'une à l'autre dans un rapport d'interactivité.

**Objectifs intermédiaires :**

- mettre en évidence la nécessité d'une réponse collective ;
- favoriser l'émergence de solidarités ;
- aider les élus à instaurer un dialogue serein sur ce thème avec leurs concitoyens.

**Moyens proposés :**

- organisation de sessions d'information-formation des élus : perception des enjeux, connaissance de la réglementation ;
- mise à disposition des élus d'outils efficaces pour mener une concertation locale en vue de l'élaboration d'une réponse collective et consensuelle, tant dans les phases de réflexion que dans les phases d'actions : boîte à outils comprenant un répertoire de personnes ou organismes ressources (associations, experts, ...), documents d'animation de réunions et de relations avec la presse (synthétisant l'ensemble des données et informations), catalogue des brochures ou cassettes disponibles pour informer les différents publics, ...
- soutenir et accompagner les initiatives locales (notamment au sein des structures intercommunales) par une présence des instances départementales aux côtés des élus locaux lors des phases déterminantes de la concertation locale, ainsi que par une communication départementale d'accompagnement pour créer une dynamique.

**Stratégie :** agir territoire par territoire en regroupant plusieurs sources et acteurs d'information autour des élus locaux.

**Remarque :** ces actions concentrées peuvent être menées selon un calendrier assez court mais, pour être efficaces, doivent nécessairement s'inscrire visiblement dans une démarche départementale, pilotée de manière bien identifiée, de sorte qu'aucun territoire ne se trouve isolé dans son investissement.

**Indicateur d'évaluation :** nombre de C.E.T. créés.

**OBJECTIF III : PROMOUVOIR UNE UTILISATION OPTIMALE DES EQUIPEMENTS  
UNE CIBLE A SEGMENTER : LES UTILISATEURS  
(MENAGES, ARTISANS, COMMERCANTS, ...)**

**Objectif intermédiaire :** augmenter régulièrement le pourcentage de déchets triés et stockés dans les équipements adaptés.

**Moyens :**

- réaliser des documents pratiques "d'infos-services" pour guider les utilisateurs ;
- adapter ces documents par types d'utilisateurs (ménages, entreprises, ...) et par secteurs géographiques précis (types de collecte et moyens d'élimination et de stockage, lieux, horaires, coût, ...).

**Stratégie :** mettre en place une communication de proximité pour favoriser la mise en place de gestes réflexes.

**Remarque :** cette communication nécessite une parfaite connaissance des pratiques de chaque utilisateur (particulièrement dans le domaine de l'artisanat et du commerce) et des modes de fonctionnement de chaque équipement. La démarche devra donc s'appuyer sur les compétences d'organismes spécialisés et en relation avec les gestionnaires locaux d'équipements (exemple : travail réalisé ou en projet des Chambres de commerce et de métiers).

**Indicateur d'évaluation :** augmentation des pourcentages de déchets triés ou stockés en C.E.T. (suivi d'une dizaine de déchets de référence représentant l'activité des différents utilisateurs).

## CONCLUSIONS ET PRECONISATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

Dans le domaine des déchets, comme sur le thème de l'environnement en général, le groupe de travail a souligné la nécessité d'accompagner les évolutions psychologiques, culturelles et comportementales de l'ensemble de la population. Un plan de communication important, tant en conception, en coordination qu'en moyens financiers sera donc à envisager, permettant de travailler sur les trois objectifs et l'ensemble des cibles.

Cependant, dans un souci d'efficacité, le groupe s'est prononcé sur une hiérarchie des priorités.

Cette hiérarchisation a été réalisée selon deux critères :

- identification des actions déjà menées et des outils déjà créés ;
- identification des "freins" qui handicapent le plus lourdement la démarche de mise en œuvre du plan.

### 1) Identification des actions déjà menées et des outils déjà créés

- concernant la sensibilisation du grand public à l'éco-citoyenneté : des campagnes nationales ou locales, menées par certaines grandes municipalités, ont été lancées (cf. campagne Eco-emballages, campagne Ville de QUIMPER qui a été primée, ...) ; les résultats de tri sélectif enregistrés jusqu'à présent dans le Finistère sont positifs et semblent traduire une certaine efficacité de ces campagnes ;
- concernant les enfants : de nombreux outils pédagogiques existent et d'autres sont en cours d'élaboration (Conseil général et A.D.E.M.E.) ;
- concernant les élus : des réunions d'information ont été organisées à l'issue de l'élaboration du plan, mais peu de projets de création d'équipements (C.E.T.) sont engagés ;
- concernant les utilisateurs : des outils d'information accompagnent généralement la mise en place du tri sélectif ou l'ouverture de déchetteries (exemple : campagne menée à FOUESNANT) et la réactivité des utilisateurs est assez bonne ; en ce qui concerne les professionnels, la Chambre de métiers s'est investie dans une campagne de communication sur le sud-Finistère.

### 2) Identification des "freins" les plus lourds

- Les élus s'engagent difficilement dans une réflexion locale de création de C.E.T. : ce manque d'engagement ne paraît pas relever prioritairement d'une mauvaise connaissance de l'enjeu ni de la réglementation, mais plutôt d'une crainte de réaction de leurs concitoyens et de l'opposition de comités de riverains.
- Le plan définit des principes d'organisation mais n'impose pas : à l'issue de son élaboration, la responsabilité de sa mise en œuvre repose sur des maîtres d'ouvrage qui ne sont pas clairement et précisément identifiés (maires, présidents de communautés de communes, chefs d'entreprise, ...) ; la mission de coordination et d'animation d'une réflexion territoriale en vue de la réalisation effective du plan n'est pas organisée.

### 3) Hiérarchie des priorités

A l'issue de cette analyse des actions déjà menées et des freins les plus lourds, le groupe de travail a défini comme prioritaire l'objectif II, en privilégiant l'objectif intermédiaire "Aider les élus".

## SUITES A DONNER

Les conclusions et préconisations du groupe de travail seront soumises à l'analyse de la commission plénière.

Seront à déterminer les éventuelles nouvelles missions confiées au groupe de travail, les objectifs, les moyens et la structure porteuse d'une campagne de communication.